

## PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois du mois d'avril à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Jérôme **BERTRAND**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Magali **JOFFRAUD**, Murielle **KIRCHHOFF**, Florent **MARTELIN**, Aline **RAT** et Céline **TROIBANI**.

Absents excusés : Hervé **FONTAINE** a donné pouvoir à Céline **TROIBANI**  
Philippe **NOUVEAU** a donné pouvoir à René **DESSERRIERES**  
François **PONCIN** a donné pouvoir à Jérôme **BERTRAND**  
Tony **LHOMME**

Secrétaire de séance : Jérôme **BERTRAND**

### Ordre du jour :

1. Vote des comptes administratifs 2022 (budget communal et annexes),
2. Adoption des comptes de gestion 2022 (budget communal et annexes),
3. Affectation des résultats 2022 (budget communal et annexes),
4. Attribution des subventions 2023,
5. Taxes directes locales 2023 : vote des taux,
6. Vote du Budget Primitif 2023 : budget principal,
7. Vote Budgets primitifs annexes 2023 : Le Rempart, La Pouponne, l'Eau et l'Assainissement
8. Convention de partenariat 2023-2028 avec la Bibliothèque Départementale,
9. Bulletin d'engagement à la certification PEFC AURA (renouvellement),
10. Achat cadeau départ personnel communal,
11. Quartier de Collonges/HAP AMIANTE : choix de l'entreprise,
12. Questions diverses

**Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance** à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 21 février 2023. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme **Jérôme BERTRAND**, secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Sarl Garnier-Gobet, un devis de 1420,80 € TTC, pour de l'éclairage extérieur complémentaire au foyer communal, local pompier et parking du city stade.
- AP2I, un devis de 396 € TTC pour changer 3 onduleurs.
- Dumont Sécurité, un devis de 211,60 € TTC pour des fournitures pour les pompiers (insufflateur adulte et des électrodes).
- REXEL, un devis de 1444,03 € TTC, pour des radiateurs électriques dans un appartement situé « Montée des sœurs ».
- REXEL, un devis de 703,06 € TTC, pour la fourniture de deux radiateurs au local du stade.

**Délibération n° 2023\_04\_15**

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget Principal**

#### **M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René **DESSERRIERES** est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du **budget principal** dressé par le Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2022 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le compte administratif 2022 du **budget principal** présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	604 551,13	768 890.38	+ 164 339.25
INVESTISSEMENT	239 098.35	201 857.23	- 37 241.12
		<b>Excédent</b>	<b>127 098.13</b>

Délibération n° 2022\_04\_16

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget annexe « Le Rempart »**

**M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget annexe « **Le Rempart** » dressé par le Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2022 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « **Le Rempart** » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	570.00	8 996.50	8 426.50
INVESTISSEMENT	0,00	160.49	160.49
		<b>Excédent</b>	<b>8 586.99</b>

Délibération n° 2023\_04\_17

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget annexe « La POUPONNE »**

**M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget annexe « **LA POUPONNE** » dressé par le Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2022 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « **La Pouponne** » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	1 415.50	9 437.42	8 021.92
INVESTISSEMENT	7 000,00	7 000,00	0,00
		<b>Excédent</b>	<b>8 021.92</b>

Délibération n° 2023\_04\_18

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget annexe « Eau »**

**M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget annexe « **Eau** » dressé par le Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2022 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	33 987,00	51 206 ,46	17 219,46
INVESTISSEMENT	11 820,08	32 999,00	21 178,92
		<b>Excédent</b>	<b>38 398.38</b>

Délibération n° 2023\_04\_19

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget annexe « Assainissement »**

**M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget annexe « **Assainissement** » dressé par le Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2022 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « **Assainissement** » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	35 990.53	52 594.85	16 604.32
INVESTISSEMENT	6 958,93	13 421,00	6 462,07
		<b>Excédent</b>	<b>23 066.39</b>

Délibération n° 2023\_04\_20

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier-payeur,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du **budget principal**, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023\_04\_21

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LE REMPART**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier-payeur,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du **budget LE REMPART**, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2023\_04\_22**

---

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget LA POUPONNE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier-payeur,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du **budget LA POUPONNE**, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2023\_04\_23**

---

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget EAU**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier-payeur,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du **budget EAU**, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2023\_04\_24**

---

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget ASSAINISSEMENT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier-payeur,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du **budget ASSAINISSEMENT**, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2023\_04\_25**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2022	604 551.13	768 890.38	+ 164 339.25
Résultat antérieur reporté			+ 261 577.41
Résultat à affecter			+ 425 916.66
Affectation en réserve au 1068			- 102 000.00
<b>REPORT au R002</b>			<b>+ 323 916.66</b>
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2022	239 098.35	201 857,23	- 37 241.12
Résultat antérieur reporté			+ 88 532.39
<b>Report au R001</b>			<b>+ 51 291.27</b>
Restes à réaliser au 31/12/2022	49 290.00		- 49 290.00
Besoin d'autofinancement			0

**Délibération n° 2023\_04\_26**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET LE REMPART -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2022	570,00	8 996,50	+ 8 426,50
Résultat antérieur reporté			+ 43 541.78
Résultat à affecter			<b>+ 51 968.28</b>
Affectation en réserve au 1068			0
<b>REPORT au R002</b>			<b>+ 51 968.28</b>
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2022		160.49	+ 160.49
Résultat antérieur reporté		8 643,88	+ 8 643,88
<b>Report au R001</b>			<b>+ 8 804.37</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET LA POUPONNE -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE (+ ou -)</b>
Résultat de l'exercice 2022	1 415.50	9 437.42	+ 8 021.92
Résultat antérieur reporté			+ 7 707.26
Résultat à affecter			+ 15 729.18
Affectation en réserve au 1068			- 7 000,00
<b>REPORT au R002</b>			<b>+ 8 729.18</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE (+ ou -)</b>
Résultat de l'exercice 2022	7 000,00	7 000,00	0,00
Résultat antérieur reporté		+ 723,41	+ 723,41
<b>Report au R001</b>			<b>+ 723,41</b>
Restes à réaliser au 31/12/2022	0	0	0
Besoin d'autofinancement	0	0	0

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – service EAU -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE (+ ou -)</b>
Résultat de l'exercice 2022	33 987.00	51 206.46	+ 17 219.46
Résultat antérieur reporté			+ 63 214.87
Résultat à affecter			+ 80 434.33
Affectation en réserve au 1068			0
<b>REPORT au R002</b>			<b>+ 80 434.33</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE (+ ou -)</b>
Résultat de l'exercice 2022	11 820,08	32 999.00	+ 21 178.92
Résultat antérieur reporté		49 508.30	+ 49 508.30
<b>Report au R001</b>			<b>+ 70 687.22</b>
Restes à réaliser au 31/12/2022			0
Besoin d'autofinancement			0

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – service ASSAINISSEMENT -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2022	35 990.53	52 594.85	+ 16 604.32
Résultat antérieur reporté		32 613.86	+ 32 613.86
<b>Résultat à affecter</b>			<b>+ 49 218.18</b>
Affectation en réserve au 1068			0
<b>REPORT au R002</b>			<b>+ 49 218.18</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Résultat de l'exercice 2022	6 958,93	13 421.00	+ 6 462.07
Résultat antérieur reporté		36 955.81	+ 36 955.81
<b>Report au R001</b>			<b>+ 43 417.88</b>
Restes à réaliser au 31/12/2022			0
Besoin d'autofinancement			0

**Délibération n° 2023\_04\_30**

### **Subventions 2023**

Sur proposition de la Commission « Associations, Animations et Culture »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes,

➤ St Sorlin de France	7 000 €
➤ Echo des Roches	700 €
➤ Saint Sor'Liens	300 €
➤ Confettis et Serpentins	300 €
➤ Sou des Ecoles	300 €
➤ Gym pour Tous	300 €
➤ ASSL	500 €
➤ FNACA	500 €
➤ Bleu 16 Rhône Alpes	300 €
➤ Les Balardiens	300 €
➤ St-So Court	300 €
➤ Amicale des sapeurs-pompiers	600€
➤ St-So Bouge	300€

**TOTAL                    11 700 €**

**Délibération n° 2023\_04\_31**

### **Taxes Directes Locales : Taux 2023**

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur à savoir :

- ✓ TAXE FONCIERE BATI :            23,12 %
- ✓ TAXE FONCIERE NON BATI :    35,41 %

L'Etat 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 se présente ainsi :

- ✓ TAXE FONCIERE BATI :            23,12 %
- ✓ TAXE FONCIERE NON BATI :    35,41 %
- ✓ TAXE D'HABITATION :            7,13 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux du foncier bâti, foncier non bâti et de la taxe d'habitation de 2,50090 % comme suit :

- ✓ TAXE FONCIERE BATI :            23,70 %

- ✓ TAXE FONCIERE NON BATI : 36,30 %
- ✓ TAXE D'HABITATION : 7,31 %

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

→ **VOTE** les taux des taxes locales directes pour 2023 comme suit :

- ✓ **TAXE FONCIERE BATI** : 23,70 %
- ✓ **TAXE FONCIERE NON BATI** : 36,30 %
- ✓ **TAXE D'HABITATION** : 7,31 %

**Délibération n° 2023\_04\_32**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - budget principal**

Arrivée de Monsieur Hervé FONTAINE à 20 H 10.

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif **2023** du budget principal proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif **2023** du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>543 037,93 €</b>	<b>1 060 330,66 €</b>

**Délibération n° 2023\_04\_33**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget annexe « Le Rempart »**

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif **2023** du budget annexe « **Le Rempart** » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif **2023** du budget annexe « **Le Rempart** » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>BUDGET LE REMPART</b>	<b>10 904,37 €</b>	<b>61 418,28 €</b>

**Délibération n° 2023\_04\_34**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget annexe « La Pouponne »**

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif **2023** du budget annexe « **La Pouponne** » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif **2023** du budget annexe « **La Pouponne** » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>BUDGET LA POUPONNE</b>	<b>9 323,41 €</b>	<b>17 249,18 €</b>

**Délibération n° 2023\_04\_35**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget annexe « Eau »**



La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif **2023** du budget annexe « **Eau** » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif **2023** du budget annexe « **Eau** » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>BUDGET EAU</b>	<b>103 786,22 €</b>	<b>127 754,41 €</b>

**Délibération n° 2023\_04\_36**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget annexe « Assainissement »**

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif **2023** du budget annexe « **Assainissement** » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif **2023** du budget annexe « **Assainissement** » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>56 938,88 €</b>	<b>96 877,11 €</b>

**Délibération n° 2023\_04\_37**

**Convention de partenariat 2023-2028 avec la Bibliothèque Départementale**

Madame Aline RAT informe que le Conseil Départemental de l'Ain a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028.

Ce schéma s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- 1 – Aménagement du territoire, acte 2,
- 2 – Pour des bibliothèques tiers-lieux répondant aux attentes de tous les habitants,
- 3 – objectif bibliothèque numérique de référence,
- 4 – pour des bibliothèques attractives : changer leur image et promouvoir leurs services.

Afin de bénéficier de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de proposition d'action culturelle, la commune doit signer cette convention.

M. le maire demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique entre la commune et le Conseil Départemental de l'Ain, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 2023\_04\_38**

**Bulletin d'engagement à la certification PEFC AURA (renouvellement)**

Monsieur Florent MARTELIN expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'assurer le renouvellement régulier de la forêt communale et d'apporter les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de **renouveler** à la certification forestière PEFC Auvergne-Rhône-Alpes et accepte que l'adhésion soit rendue publique,
- de **cotiser** pour 5 années civiles (2023-2027) (S > 10ha) : 227,3188 ha x 1€ + 25€ (frais de gestion) soit **252,32 €**,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 2023\_04\_39**

**Achat cadeau départ personnel communal.**

Suite à la fin de contrat de Mme Lucette LANGLET et pour la remercier de ses bons services, le maire propose d'acheter une Wonderbox au prix de 119,90 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Accepte l'achat d'une Wonderbox au prix de 119,90 € pour Mme Lucette LANGLET.

**Délibération n° 2023\_04\_40**

**Quartier de Collonges – HAP AMIANTE : choix de l'entreprise**

Mr DESSERRIERES informe les élus qu'un relevé de présence d'amiante doit être réalisé dans la « grande rue – Quartier de Collonges » dans la perspective de la réalisation des travaux d'aménagement.

Trois entreprises ont répondu et établi un devis pour cette prestation :

NUMERO	ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	QUALICONSULT	3 960,00 €
2	BATIMEX	3 753,60 €
3	JURIS	3 361,20 €

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise JURIS de Bourg-en-Bresse pour un montant TTC de 3 361,20 € pour cette prestation,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

**Questions diverses :**

- Région « abribus » : une nouvelle implantation sera définie après la réalisation définitive des travaux du quartier de Collonges. Deux panneaux de la Région seront implantés aux entrées du village.
- Une visite de l'office de tourisme de Péruges Bugey Tourisme est prévue le 14 avril prochain avec la commission animation culture de la commune.
- Monsieur le Sous-Préfet recevra les maires de Souclin, Sault-Brenaz et St Sorlin concernant les problèmes de chasse.
- Suite aux dégradations du terrain situé derrière le foyer communal un devis de 320 € de l'entreprise APPRIN sera réglé par l'auteur des faits.
- Suez a informé le maire que la réserve d'eau potable est à surveiller suite à la sécheresse hivernale.
- Différents courriers ont été échangés avec l'association ST SOR'liens au sujet des jardins partagés et une réunion en mairie avec le propriétaire du terrain est prévue le 05 avril.
- Ecole : les travaux pédagogiques avec la céramiste pour l'élaboration des roses ainsi que la fabrication des lettres sont en cours de réalisation et la pose se fera très prochainement.
- Le programme des festivités du cinquantième anniversaire du village des roses est en cours de finalisation.

La séance est close à 21h20

Le Maire,  
Patrick MILLET



Le Secrétaire de séance  
Jérôme BERTRAND